PROCURATION D'ACTIONNAIRE

Le (la) soussigné(e)	
nom:	
(si l'actionnaire est une société) forme juridique :	
adresse/ siège social:	
propriétaire de:	action(s) de la société
dénomination sociale:	COIL SA/NV
siège social:	1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4
immatriculation au Registre des Personnes Morales	0448.204.633 (RPM Bruxelles)
(si l'actionnaire est une société) représentée conformément à ses statuts par 2 administrateurs / 1 administrateur-délégué / 1 gérant (nom, prénom, fonction)	
qui déclare et garantit par la présente avoir les ple compte du soussigné / de la soussignée et	ins pouvoirs pour signer cette procuration pour le
désigne comme mandataire : (nom, prénom)	
aux fins de le (la) représenter à l'assemblée génér	ale de la société
qui se tiendra le:	4 juin 2014
à:	10.30 heures
à:	3400 Landen, Industriezone 5

et aux fins de voter en son nom et pour son compte sur tous les points de l'ordre du jour et dans le sens des instructions de vote exprimées ci-après.

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
- 2. Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013

Proposition de décision :

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

3. Décision concernant l'affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013

Proposition de décision :

L'assemblée décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter les pertes de l'exercice 2013 à l'exercice suivant.

4. Décision concernant la réélection d'administrateurs

Proposition de décision :

L'assemblée décide de réélire M. James Peter Clarke, domicilié Baytree House, Parkfield Road, Knutsford WA1 6NP, Royaume-Uni en qualité d'administrateur.

L'assemblée décide que la rémunération de cet administrateur pour l'exercice de son mandat sera fixée à € 80.000/an.

L'assemblée décide, en outre, que son mandat en qualité d'administrateur expirera immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

5. Décision concernant la rémunération des administrateurs

Proposition de décision :

L'assemblée décide que la rémunération des administrateurs pour l'exercice de leur mandat sera fixée pour chacun d'eux à un montant fixe de € 80.000/an, et ceci avec effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013

Proposition de décision :

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013.

7. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013

Proposition de décision :

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle en 2013.

8. Nomination du commissaire

Proposition de décision :

L'assemblée décide de renommer comme commissaire de la société, aux mêmes conditions et pour une période de trois ans, BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL représentée par Monsieur Lieven Van Brussel, réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle de 2017.

9. Procurations

Proposition de décision :

L'assemblée décide de conférer une procuration spéciale à Sara Burm et Jan Marien, c/o Lydian, Avenue du Port 86c bte 113, 1000 Bruxelles, chacun agissant séparément et avec pouvoir de substitution afin d'accomplir le dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de sa publication dans les Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et tout autre document).

10. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des sociétés

11. Divers

* * *

INSTRUCTIONS DE VOTE
Vote sur la proposition 2 de l'ordre du jour
 Approbation des comptes annuels et des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
vote pour ()vote contre ()abstentation ()
Vote sur la proposition 3 de l'ordre du jour
 Décision concernant l'affectation du résultat de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
vote pour ()vote contre ()abstentation ()
Vote sur la proposition 4 de l'ordre du jour
- Décision concernant la réélection de M. James Peter Clarke
vote pour ()vote contre ()abstentation ()
Vote sur la proposition 5 de l'ordre du jour
- Décision concernant la rémunération des administrateurs
 vote pour () vote contre () abstentation ()
Vote sur la proposition 6 de l'ordre du jour
- Décharge aux administrateurs suivants pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013 :
➤ James Clarke
vote pour ()vote contre ()abstentation ()
Finance & Management International N.V.
o vote pour ()
vote contre ()abstentation ()
➢ Genaxis S.A.
o vote pour ()
vote contre ()abstentation ()

Patrick Chassagne
o vote pour ()
o vote contre ()
o abstentation ()
o assistination ()
Vote sur la proposition 7 de l'ordre du jour
_,,
- Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de
contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
o vote pour ()
o vote contre ()
o abstentation ()
Vote sur la proposition 8 de l'ordre du jour
7 010 001 101 proposition to 40 results 40 jour
- Nomination du commissaire
o vote pour ()
o vote contre ()
o abstentation ()
Vote sur la proposition 9 de l'ordre du jour
- Procurations
o vote pour ()
o vote contre ()
o abstentation ()
.,
Si le(la) soussigné(e) n'a pas indiqué d'instructions de vote concernant une des résol

Si le(la) soussigné(e) n'a pas indiqué d'instructions de vote concernant une des résolutions proposées, le mandataire s'abstiendra de voter pour cette résolution.

Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la société (3400 Landen, Industriezone 5) dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée. A défaut, la société ne reconnaîtra pas les pouvoirs du mandataire.

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné une procuration peuvent assister à l'assemblée mais ne pourront pas voter personnellement.

Fait à :
Le:
Nom - prénom :
Fonction :